



JANVIER 2021

Calendrier de vos obligations sociales et fiscales

11

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de décembre 2020 et le télépaiement (paiement mensuel et option de paiement trimestriel).

13

ENTREPRISES SOUMISES À LA TVA

Date limite de dépôt de la DEB (déclaration d'échange de biens) et de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en décembre 2020.

15

TAXES SUR LES SALAIRES

Date limite de télédéclaration annuelle portant liquidation et régularisation de la taxe sur les salaires (n° 2502) pour les rémunérations versées au titre de l'année 2020. Cette déclaration intègre la taxe concernant les salaires payés en décembre 2020 (redevables mensuels) ou les salaires payés au cours du dernier trimestre 2020 (redevables trimestriels)..

TVA - RÉGIME RÉEL NORMAL D'IMPOSITION

Entre les 15 et 25 janvier 2021, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle ou trimestrielle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel

SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IS

Date limite de télépaiement du solde de l'IS, de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 30 septembre 2020.

PRÉLÈVEMENT ET RETENUES À LA SOURCE SUR LES RCM

Date limite de :

- Dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de décembre 2020 (déclaration n° 2753) ;
- Dépôt de la déclaration relative au mois de décembre 2020 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

TAXES SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉ

Entre le 15 janvier 2021 et le 25 janvier 2021 :

- Si l'entreprise relève d'un régime réel d'imposition : la taxe sera télédéclarée et télépayée sur l'annexe n° 3310 A à la déclaration de la TVA de décembre ou du quatrième trimestre civil.
- Si l'entreprise n'est pas redevable de la TVA : la taxe sera télédéclarée et télépayée sur l'annexe n° 3310 A à la déclaration de TVA

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE - DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de décembre 2020 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel et option de paiement trimestriel).

TAXES SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉ

Au plus tard le 15 janvier 2021. Si l'entreprise relève d'un régime simplifié d'imposition ou du régime simplifié agricole : la taxe doit être déclarée et payée sur le formulaire papier n° 2855-SD. Il n'existe pas de téléprocédure pour ce formulaire

TAXES SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE

Dépôt de la déclaration n° 2787 et paiement au service des impôts des entreprises de la taxe due au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de décembre 2020. Les montants dus supérieurs à 1 500 € doivent être payés par virement direct à la Banque de France.